

Arrêté temporaire conjoint n° 2026-5715
Portant réglementation de la circulation sur les
D986 du PR 0+0850 au PR 1+0750 et D986 du PR 2+0150 au PR 3+0100
Communes de Lamotte-du-Rhône et Mondragon
Route classée à grande circulation
En et hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Lamotte-du-Rhône

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11044 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11045 du 23 décembre 2024, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU** l'avis favorable du Préfet en date du 07/07/2026
- VU** la demande en date du 07/07/2026 de l'entreprise ENSIO pour le compte de ENSIO

CONSIDÉRANT que les travaux Dépose de câble aérien et de câble sous terrain nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1

A compter du 20/07/2026 et jusqu'au 14/08/2026 les travaux Dépose de câble aérien et de câble sous terrain sur la D986 du PR 0+0850 au PR 1+0750 et D986 du PR 2+0150 au PR 3+0100 seront effectués dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

La chaussée sera rendue libre ou la signalisation pourra être adaptée ou repliée sur demande du gestionnaire pour les besoins de la circulation, pour le passage de transports exceptionnels, des véhicules de secours.

L'activité du chantier sera suspendue et la route remise à l'état initial (accotement compris) sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00, ainsi que les samedis et les dimanches, ainsi que les jours "hors chantiers".

- jour(s) hors chantier : du vendredi 24 juillet à cinq heures au lundi 27 juillet à cinq heures, du vendredi 31 juillet à cinq heures au mardi 4 août à cinq heures, du lundi 10 août à cinq heures au mardi 11 août à cinq heures et du vendredi 14 août à cinq heures au mardi 18 août à cinq heures.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières:

Il n'y aura aucun travaux le 6 et 7 août la route devant rester ouverte à la circulation

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10 et CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

ENSIO - 321 Allée des Platanes , Zone des Champgrand - 26270 LORIOLE SUR DROME

Tél: - Port: 07 69 19 55 94 - adresse courriel: marie.boyadjian.ext@ensio.eu

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de VAISON LA ROMAINE

.

M. PIC Jean Chef de centre de BOLLENE-MONDRAGON Tél 04 90 16 30 20

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 5

Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON et Monsieur le Maire de la commune de LAMOTTE-DU-RHONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Fait à Vaison-la-Romaine, le
Pour la Présidente et par délégation**

**Fait à Lamotte-du-Rhône, le
Le Maire de Lamotte-du-Rhône**

Annexe(s) :
CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON
- Monsieur le Maire de la commune de LAMOTTE-DU-RHONE
- Madame Marie BOYADJIAN (ENSIO)
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse